

MÉMENTO SUR LA RÉCOLTE DE SIGNATURES

CAS PARTICULIER : « PERSONNE EN INCAPACITÉ D'ÉCRIRE »

Donner à chaque personne temporairement concernée une feuille de signatures. Toute personne souffrant d'une incapacité d'écrire permanente doit être connue par la commune où elle exerce son droit de vote. Seule une autre personne jouissant de ses droits civiques et résidant dans la même commune peut l'aider à écrire les données sur la feuille de signatures. À la rubrique « signature manuscrite » elle écrira son propre nom et la mention « P.O. » en caractères majuscules d'imprimerie et signera de sa main.

CAS PARTICULIER : « SUISSES DE L'ÉTRANGER » (sur une feuille séparée !)

Les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre des électeurs peuvent également voter et signer. Adresse : leur adresse **exacte** à l'étranger (rue, NPA, commune et pays). Commune politique : la commune en Suisse où ils exercent leur droit de vote.

ATTENTION

1. Il est interdit de donner des cadeaux aux signataires, ce serait une tentative de corruption et de triche électorale !
2. On a le droit d'accepter des dons à l'attention du comité
3. On peut distribuer des bulletins de versements du compte du comité
4. Attention de ne faire disparaître aucune info en perforant les feuilles !
5. Une feuille imprimée doit contenir tous les bords et textes sans aucune perte !
6. Les feuilles de signatures imprimées avec des imprimantes à jet d'encre sont à protéger de l'humidité car elles risquent sinon d'être illisibles - même partiellement - et considérées comme nulles.

ENVOI DES FEUILLES AU COMITÉ

Envoyer aussi vite que possible (chaque semaine) les feuilles de signatures à l'adresse du comité d'initiative indiquée sur les feuilles. Veuillez contrôler que les informations soient complètes et trier par code postal. Merci !

MERCI INFINIMENT pour votre aide ! Le comité d'initiative

MÉMENTO SUR LA RÉCOLTE DE SIGNATURES

EN GÉNÉRAL : 1. Veuillez respecter les règlements locaux des communes et/ou des responsables des lieux de récolte.

2. Tout le monde est autorisé à récolter des signatures !

3. Seuls les Suisses jouissants de leur droits civiques peuvent signer.

REEMPLIR LES FEUILLES DE SIGNATURES – PAS À PAS :

1. Première question : dans quelle commune avez-vous le droit de vote ? On doit noter cette commune sur la liste avec le canton et le code postal. Attention : sur une feuille ne signent que les citoyens d'une seule et même commune !
2. L'électeur doit écrire **son nom, prénom et apposer sa signature** lui-même. Ne pas le faire pour lui, la signature serait invalide !
3. TOUTES les informations demandées doivent être remplies et LISIBLES (à l'exception de la signature) – en caractères majuscules d'imprimerie.
4. Proposer des feuilles de signatures aux signataires pour leurs connaissances ou pour nous aider à récolter dans la rue.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS : Les initiants sont une poignée d'activistes qui militent pour les droits des animaux et comptent sur un soutien large de la société civile au-delà des clivages politiques. Nous vous serions reconnaissants de mobiliser tous vos contacts amis des animaux pour la collecte de signatures et de commander des feuilles de signatures pour votre entourage.

ÊTRE EFFICACE : Limiter les discussions au strict minimum lors de la récolte et inviter les gens à participer à une rencontre mensuelle. Il faut leur distribuer un dépliant et/ou des feuilles de signatures et les renvoyer sur le site Internet pour s'informer sur l'initiative.

FAQ de l'initiative : « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui à une recherche qui favorise la sécurité et le progrès »

Pourquoi une interdiction ? L'expérimentation animale et humaine sont éthiquement et scientifiquement des culs de sac : « essayer et rater » ou « essayer avant de réfléchir » ne sont pas les meilleures approches scientifiquement parlant.

Quel est le but ? Faire avancer la science sans mettre en danger l'homme, les animaux et l'environnement. Prenons exemple sur les constructeurs de véhicules : depuis qu'ils utilisent des mannequins d'essai de choc au lieu d'écraser des ours, des porcs et des singes contre des murs - les résultats obtenus sont non seulement éthiquement mais également techniquement bien meilleurs.

N'avons-nous pourtant pas fait des progrès formidables en médecine grâce à ça ? C'est sans compter les innombrables échecs avec des thérapies développées sur les animaux, aux perspectives prometteuses et pourtant inefficaces ou inapplicables sur l'homme. Des décennies de pratique montrent que la recherche destinée à l'homme n'est pas pertinente si elle est fondée sur des tests sur des animaux, le modèle animal n'étant pas applicable à l'homme. Ce n'est donc pas de cette recherche dont nous avons besoin car elle est inefficace et injuste : elle est aussi décalée que de tester des thérapies pour les « riches » sur des populations « pauvres, désarmées ou naïves ». De plus, le patient individuel se comporte toujours différemment de la moyenne du groupe d'étude. Le résultat n'est jamais vraiment fiable pour chaque individu. La nature des enzymes, l'état de la flore intestinale de l'individu est spécifique à l'individu, avec des cas de figure qui n'ont pas été pris en compte ni étudiés.

Que signifie « première application » ? C'est la première utilisation d'un produit, p. ex. une substance active, pour soigner un patient humain ou animal, en tenant compte de ses particularités.

Quel impact aurait cette initiative sur les produits existants ?

L'interdiction ne s'applique pas aux produits qui ne font plus l'objet d'aucune expérimentation animale, directement ou indirectement.

FAQ de l'initiative : « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui à une recherche qui favorise la sécurité et le progrès »

Pourquoi ce projet de loi n'impacte-t-il pas les produits existants ? Les produits qui ont été acceptés et qui ne nécessitent plus de tests entraînant des souffrances aux animaux peuvent continuer à être commercialisés. Leur interdiction serait contre-productive : les entreprises ont besoin de leurs bénéfices pour préparer et mettre en place une recherche qui soit éthiquement et scientifiquement acceptable.

Pourquoi aussi interdire l'importation de produits qui sont testés sur des animaux ? Le nouvel article constitutionnel ne doit pas être contournable par une simple délocalisation : si les laboratoires, les expérimentations sur les animaux et la recherche sont transférés à l'étranger, notre action aura été inutile. Seule une intervention directe sur le transfert hors territoire peut empêcher ce détournement. L'objectif est de promouvoir une production et une utilisation de produits locaux qui sont éthiquement et scientifiquement irréprochables.

Faut-il interdire un nouveau remède « miracle » venant de l'étranger seulement parce qu'il a été « testé sur des animaux » ? Oui. Premièrement parce que si nous ne l'interdisons pas, rien ne changera. Ni les animaux, ni les êtres humains ne seront protégés, pas plus que les fabricants de médicaments suisses. Deuxièmement parce que nous n'en aurons plus besoin si nous voulons sérieusement implémenter une recherche efficace basée sur la science et l'éthique. La recherche sur les animaux est en effet aujourd'hui en grande partie financée par de l'argent public. Avec cette initiative, le développement de nouvelles approches de recherche permettront une meilleure utilisation de nos impôts, pour par exemple, à l'instar de ce qui a été fait dans le secteur automobile, pour accélérer le développement de mannequins d'essais biologiques pour la recherche médicale. La Suisse aurait la chance de se situer à la pointe de l'innovation en étant le premier pays du monde à supprimer l'utilisation des animaux pour la recherche et ainsi devenir la Mecque médicale du futur.

À propos des remèdes « miracles » : depuis 2011 dans l'UE, tous les médicaments qui comportent des risques ou effets secondaires indésirables élevés doivent être marqué avec un triangle noir inversé. Il est évident que « nouveau » ne veut pas dire « meilleur » ou « plus fiable ». Aujourd'hui, c'est lorsque le produit est déjà sur le marché et administré aux patients que la plupart des connaissances sont acquises, plutôt que lors des tests préalables. Pourquoi donc persévérer avec des méthodes obsolètes et inefficaces ?